



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Cherbourg  
Bureau des collectivités locales  
et de la réglementation**

**Arrêté n° SF/2023-584**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la**  
**régularité des listes électorales dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin**  
*(communes de 1 000 habitants et plus avec 2 et 3 listes)*

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7,
- VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet de la Manche,
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Madame Élisabeth CASTELLOTTI, en qualité de Sous-Préfète de Cherbourg,
- VU** l'arrêté préfectoral N°2023-16 VN du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Élisabeth CASTELLOTTI, Sous-Préfète de Cherbourg,
- VU** l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
- VU** les propositions du maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- VU** l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Cherbourg désignant ses représentants,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La commission de contrôle, instituée dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est composée comme suit :

**- 5 Titulaires :**

- Monsieur Bernard BERHAULT
- Madame Martine GRUNEWALD née COMMARE
- Monsieur Philippe SIMONIN
- Monsieur Guy BROQUAIRE



— Monsieur Nicolas VIVIER

**- 5 Suppléants :**

- Monsieur Didier PERRIER
- Madame Chantal ROUSIN née DUBEGNY
- Madame Florence AMIOT
- Madame Karine HÉBERT née HEUZE
- Madame Yvonne PECORARO

**Article 2** - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

**Article 3** - L'arrêté AL/N°21-199 modifié en date du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Cherbourg-en-Cotentin est abrogé.

**Article 4** - La sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg-en-Cotentin, le 4 juillet 2023

Pour Le Préfet,  
La Sous-Préfète de Cherbourg



Elisabeth CASTELLOTTI